

Déposé le : 15 Jan. 2016

No : CAPERN- 109

Secrétaire : Stéphanie

Projet de règlement sur la gestion des licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur les autorisations d'exploiter de la saumure

- Le projet de règlement sur la gestion des licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur les autorisations d'exploiter de la saumure actualisera certains principes de la Loi sur les Mines (LMQ) et intégrera de nouveaux principes afin de moderniser le régime de gestion des droits actuel.
- Ce projet de règlement présentera les conditions et les obligations qui incombent à un titulaire de licence d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures de même qu'à un titulaire d'autorisation d'exploiter de la saumure.
- Il précisera notamment :
 - le processus d'adjudication par mise aux enchères.
 - les modalités visant à informer le milieu d'accueil concernant la délivrance d'une licence et ce, afin d'entretenir une dynamique de communication efficace entre l'industrie et le milieu d'accueil (municipalités et citoyens)
 - les informations et les documents pouvant être inscrits au Registre public des droits réels et immobiliers relatifs aux hydrocarbures.
- Le projet de Règlement sur la gestion des licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur les autorisations d'exploiter de la saumure concerne spécifiquement la gestion des licences et l'autorisation d'exploiter de la saumure.
- Les aspects inhérents à la gestion des licences d'exploration devraient spécifier notamment :
 - les modalités de la mise aux enchères pour l'attribution d'une licence d'exploration;
 - le mode d'attribution par une mise aux enchères;
 - les obligations liées à une licence d'exploration;
 - les particularités ayant trait à la gestion des licences d'exploration, tels les droits annuels, le minimum de travaux à effectuer, les conditions des licences, de leur renouvellement ou encore de leur transfert.
- Le projet de règlement encadrerait également les licences de production notamment :
 - les conditions pour l'obtention de la licence de production;
 - les éléments qui devront être fournis par un titulaire pour l'examen de la Régie de l'énergie;
 - les éléments sur lesquels devra porter l'examen de la Régie de l'énergie.
 - les particularités ayant trait à la gestion des licences de production, tels les droits annuels, les conditions des licences, de leur renouvellement ou encore de leur transfert.
- Le projet de règlement encadrerait également les licences de stockage notamment :
 - les conditions pour l'obtention de la licence de stockage;
 - les éléments qui devront être fournis par un titulaire pour l'examen du projet par la Régie de l'énergie;
 - les éléments sur lesquels devra porter l'examen de la Régie de l'énergie;
- Les aspects réglementaires inhérents au Registre public des droits réels et immobiliers suivants seraient également spécifiés dans ce projet de règlement : les cas de transfert;
 - les conditions des transferts;

- les actes ou documents pouvant être inscrits au registre public;
 - les honoraires pour toute recherche au registre public;
 - les frais exigibles pour la consultation du registre public;
 - les frais pour l'inscription d'un acte;
 - les frais pour l'obtention d'une copie ou d'un extrait du registre public.
- Finalement, le projet de règlement présenterait les différentes modalités visant à évaluer la solvabilité du titulaire d'une licence et le montant maximal exigible à l'égard du régime sans fautes.
 - Ce projet de règlement devrait permettre de répondre à la fois aux préoccupations exprimées par la population à l'égard des activités visant la recherche, la production et le stockage d'hydrocarbures et doter le Québec d'un encadrement réglementaire strict, rigoureux et plus élaboré que celui actuellement en vigueur.
 - Ce projet de règlement sera publié pour une période de 45 jours afin de permettre à l'ensemble de la population d'émettre des commentaires, lesquels seront pris en compte, le cas échéant avant l'édiction du règlement.
 - Par ailleurs, l'encadrement des activités par voie réglementaire procure la flexibilité et la souplesse nécessaires afin de permettre au Québec de s'adapter rapidement aux progrès technologiques et à la connaissance de son potentiel.